

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS749

présenté par

Mme Sas, M. Roumégas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,  
M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère et M. Noguès

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 388 :

« Cette interruption d'activité ne peut être supérieure à deux heures. Si cette répartition comporte plus d'une interruption d'activité, la convention ou l'accord... *(le reste sans changement)*. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'imposer des interruptions d'activité d'une durée supérieure à deux heures. Les horaires découpés constituent en effet un facteur de précarité, notamment en empêchant les salariés d'obtenir un autre contrat pour compléter le temps de travail.